



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/70

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER LES FINANCEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION « PARKING PIETROSELLA VILLAGE »

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

La commune souhaite mener à bien, en 2026, les travaux de réalisation de l'opération « Parking Pietrosella village ».

Ces travaux consistent principalement en :

- la création d'un parc de stationnement de 11 places en cœur de hameau,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 108 180.75 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires auprès de la Collectivité de Corse, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

COUT TOTAL ESTIMATIF / 108 180.75 € HT

Publication : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

FINANCIER	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Collectivité de Corse	80 (sur la base de 80 000€ HT)	64 000 €
Part communale	20 (sur la base de 80 000€ HT + différence du montant total soit 28 180.75€ HT)	16 000 € + 28 180.75 € 44 180.75 €

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Paul Bonardi,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de l'opération « Parking Pietrosella village » ;

VALIDE le coût estimatif à 108 180.75 € HT, tel que figurant dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

DIT que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI